



Accueil de Loisirs du mercredi

Année 2020-2021

(à conserver par la famille)

Réservations et présence des enfants à l'accueil de loisirs le mercredi

Les réservations pour l'accueil de loisirs des mercredis doivent être faites **sur le portail famille avant le vendredi précédent, 14h.**

Exemple: pour le mercredi 2 septembre, la réservation doit être avant le vendredi 28 août, 14h.

Deux types de réservations sont possibles :

- matinée avec garderie de 12h à 13h sans repas (7h30-13h00)
- journée complète avec repas et goûter (7h30-18h30)

Priorité sera faite aux familles de Villedoux monoparentales travaillant ou couples travaillant. L'inscription ne sera effective qu'après dépôt du dossier complet et signé, dans la limite des places disponibles.

Toute absence injustifiée (sans certificat médical) ne sera pas remboursée.

Horaires

Pendant les périodes scolaires, l'accueil de loisirs sera ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30.

En cas de retard répété, après 18h30 ou après 13h00, une pénalité de 15€ sera portée sur la facture.

Facturation, règlements et tarifs

Le paiement se fait à l'avance auprès de la directrice de l'accueil de loisirs. Une facture acquittée vous sera adressée chaque fin de période.

Pour rappel, une période de mercredis s'entend par l'intervalle de temps entre deux vacances scolaires. Par exemple : la première période de mercredis de l'année scolaire 2020/2020 débute le mercredi 2 septembre et se termine le mercredi 14 octobre 2020.

TARIF : au 01/01/2020 : fonction du quotient familial (voir tableau joint)

PENALITE : 15€/jour de retard

Discipline

Voir règlement intérieur annexé.



Règlement Intérieur de L'Accueil de Loisirs

Public

De 2 ½ à 14 ans. Seuls les enfants scolarisés seront accueillis à partir de 2 ½ ans. Les enfants non-scolarisés seront pris en charge à 3 ans, dès lors qu'ils sont propres.

Horaires et périodes d'ouverture

En dehors de ses horaires, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

1) L'accueil de loisirs est ouvert **les mercredis** de 7h30 à 18h30.

Arrivée de enfants : de 7h30 à 9h30

Départ des enfants : entre 12h00 et 13h00 ou entre 17h00 et 18h30.

2) Pendant les vacances scolaires, **fermeture la semaine de Noël et du 1^{er} de l'an et les jours fériés et les 3 premières semaines d'août.**

Horaires des vacances :

- Accueil le matin de 7h30 à 9h30, l'après-midi de 13h45 à 14h, le soir 17h00 à 18h30.
- Inscription en ½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 **OU** de 13h45 à 18h30.
- Inscription en ½ journée avec repas de 7h30 à 13h30 **OU** de 12h00 à 18h30

Pendant le déjeuner et le temps calme, de 12h00 à 13h45, seuls les enfants inscrits à la journée ou à la ½ journée avec repas ont accès à la cour et au bâtiment de l'accueil de loisirs.

A la fin de la journée, les enfants sont remis à leur responsable légal ou à la personne nommément désignée par écrit. Autorisation annotée sur le dossier d'inscription.

Quand un enfant est en retard ou absent, les parents doivent le signaler au plus vite à la directrice de l'Accueil de Loisirs ou à la Mairie.

L'accès de l'accueil de loisirs est interdit à toute personne qui n'aurait pas été autorisée par la directrice.

L'accès est strictement interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Tarifs et modalités d'inscription

Tarif en fonction du quotient familial (voir tableau joint).

Inscription

Les réservations pour l'accueil de loisirs doivent être faites **sur le portail famille avant le vendredi précédent, 14h**, dans la limite des places disponibles.

Exemples:

Pour le mercredi 2 septembre, la réservation doit être faite avant le vendredi 28 août, 14h.

Pour les vacances de la Toussaint 2020, les réservations doivent être faites avant le vendredi 9 octobre, 14h.

Vie quotidienne

Santé et Hygiène

Les enfants accueillis doivent être en **bonne santé et propres**. Un enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs. Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la directrice.

En cas de doute sur la santé d'un enfant, la directrice de l'accueil de loisirs se réserve le droit de demander un mot du médecin traitant de l'enfant précisant que celui-ci peut être accueilli sans risque pour lui-même ou de contagion pour les autres.

L'apport de médicament au centre est strictement interdit.

Seuls les traitements liés à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront administrés à l'enfant.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, y compris dans les espaces non-couverts.

Accidents

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir une personne de l'équipe d'encadrement. La famille sera prévenue de toute blessure causée à l'enfant, aussi bénigne soit elle.

En cas de gravité, les services d'urgence pourront être amenés à intervenir.

Assurance

Tout enfant inscrit à l'accueil de loisirs doit être assuré. Cette assurance est **obligatoire**, tant en responsabilité civile (dommage causé à l'enfant), qu'en garantie individuelle (dommage subi par lui).

Les renseignements concernant l'enfant, sa fiche sanitaire **remplie et signée** par son responsable légal, l'attestation d'assurance à jour, la copie du carnet de santé (pages vaccins) et le certificat médical sont à remettre lors de son inscription.

Aucun enfant ne sera accueilli sans son dossier dûment complété.

Jeux et objets personnels

Les jeux et objets dangereux sont interdits. Les objets ayant l'apparence d'arme blanche ou à feu sont rigoureusement interdits. Les enfants n'ont pas à apporter d'objets personnels et de valeur (ex : bijoux, jeux électroniques, MP3/4, téléphones portables, ...), ni d'argent.

Dans le cas où les enfants les auraient en leur possession, le personnel de l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable des éventuelles détériorations, perte, échange ou vol. Les objets pourront être confisqués par l'équipe d'encadrement si leur utilisation perturbe le déroulement des moments d'activités et de vie quotidienne.

Il est vivement recommandé que les vêtements et chaussures des enfants soient marqués à leur nom.

Vie collective

Les violences physiques et verbales sont interdites. Les enfants doivent être respectueux et polis envers autrui (enfants et adultes) et doivent surveiller leur langage. Les enfants doivent respecter les lieux intérieurs/extérieurs ainsi que le matériel à disposition. Toute dégradation délibérée sera sanctionnée. Les parents auront à rembourser les frais correspondants à la réparation des dégâts causés.

L'exclusion d'un enfant pourra être envisagée, et ce en dernier recours, en cas de manquement au règlement intérieur. Cette exclusion prendra effet après entretien avec le responsable légal de l'enfant et la municipalité de Villedoux.

Relations avec les familles

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille. La signature du responsable légal atteste qu'ils ont bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils en acceptent les termes.

Toutes informations concernant le déroulement de l'accueil de loisirs sont transmises aux familles par affichage à l'accueil de la structure, sur Villedoux Infos, sur le site de la mairie, et via le cahier de liaison de l'école.

Pour contacter l'accueil de loisirs :

Numéro de Téléphone : 06.76.90.27.28.

Site internet : www.villedoux.fr

Adresse mail : accueil-loisirs@villedoux.fr